



Mesures d'anticipation et conduite à tenir en cas de crise

1. Introduction, généralités

L'une des tâches de base d'une représentation est d'attirer l'attention sur les dangers possibles et les mesures d'anticipation à prendre à cet égard. La présente fiche n'a pas été préparée en réponse à un problème de sécurité nouveau, elle est simplement un guide des précautions nécessaires à prendre en tout temps. Vous serez spécifiquement informé, si le cas se présente, de toute modification de la situation ayant un impact sur votre sécurité.

[Description des dangers possibles : crise politique, accidents graves, catastrophe naturelle, attentat terroriste, épidémie]

Vous trouverez dans les conseils aux voyageurs du DFAE (www.dfae.admin.ch > **Conseils aux voyageurs**) une appréciation à jour de la sécurité. Pour toute question à ce sujet, vous pouvez vous adresser à tout moment à la représentation.

La présente fiche vous indique comment vous préparer à l'éventualité d'une crise, et comment vous conduire en situation de crise. Pour toute autre question portant sur la vie à l'étranger, nous vous conseillons de consulter la brochure *Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger*, que vous pourrez vous procurer à la représentation ou télécharger sur Internet (www.dfae.admin.ch > **Documentation > Publications > Suisses de l'étranger**). La brochure *Qui veut voyager loin ménage sa monture*, disponible sur Internet (www.dfae.admin.ch > **Conseils aux voyageurs > Recommandations avant le départ**) contient également des informations intéressantes sur les voyages à l'étranger. Vous trouverez aussi sur ces pages Internet d'autres fiches et indications utiles.

La représentation dispose d'agents de liaison qui font office de traits d'union entre les ressortissants suisses et la représentation en cas de crise. Des centres de rassemblement sont également prévus en cas d'évacuation. Renseignez-vous donc sur l'identité de votre agent de liaison, celle de son suppléant, et sur l'emplacement de votre centre de rassemblement.

La représentation ne dispose que de moyens limités d'assistance en situation de crise. Il est donc très important que vous assumiez la responsabilité de vous-même et des vôtres, et preniez vos précautions.

2. Mesures d'anticipation de crise

Assurez-vous que vous disposez en permanence des articles suivants pour les cas d'urgence, dans la mesure où cela est possible et suffisant :

- documents de voyage en cours de validité (il peut falloir jusqu'à 40 jours pour obtenir un passeport), si nécessaire permis de conduire et papiers du véhicule, permis de séjour, visas de sortie, visas d'entrée en cours de validité et certificats de vaccination pour le pays de destination, autres documents importants ;
- réserve d'argent liquide et de devises, cartes de crédit, cartes bancaires ;
- liste des numéros de téléphone et données importantes (parents et amis, représentation, agents de liaison, police, pompier, ambulance, médecin, numéros de passeport, de compte, de carte de crédit, d'AVS et de police d'assurance, groupe sanguin, etc.) ;
- réserves d'eau, de nourriture (avec réchaud), de carburant et des médicaments dont vous avez impérativement besoin ;
- trousse à pharmacie (antibiotiques et analgésiques) ;
- radio (à ondes courtes) et lampe de poche à piles, avec piles de rechange ;
- téléphone portable, avec batterie chargée ou chargeur non raccordé au secteur et un crédit suffisant ;
- extincteur ;

- la présente fiche.

Vous pouvez réduire les risques de dommages en prenant quelques mesures anticipées :

- faites vérifier que votre logement, son équipement et ses installations sont à l'épreuve des tremblements de terre, des incendies, des inondations et des tempêtes, et faites-y poser des détecteurs d'incendie ;
- protégez les murs, les portes et les fenêtres contre les effractions, et abonnez-vous le cas échéant à une société de gardiennage ;
- convenez avec votre famille d'un point de rencontre au cas où vous ne pourriez plus accéder à votre domicile ;
- assurez-vous que vous saurez comment rejoindre la frontière, l'abri le plus proche ou votre centre de rassemblement ;
- assurez-vous que vous avez reçu toutes les vaccinations nécessaires ;
- prenez d'avance les arrangements nécessaires pour le cas où vous devriez partir en laissant derrière vous des animaux domestiques ;
- renseignez-vous sur les autres mesures de protection nécessaires (par exemple : www.svv.ch > **Konsumenten** > **Prävention**, www.bag.admin.ch, www.seismo.ethz.ch, www.who.int, www.fema.gov, www.travel.state.gov/travel, www.gfz-potsdam.de, www.safecanada.ca > **sécurité de la famille et sécurité au foyer**, www.ready.gov) ;
- abonnez-vous à un service d'alerte par SMS (comme www.tsunami-alarm-system.com).

Les crises peuvent se traduire par de considérables pertes matérielles. Prémunissez-vous en contractant les assurances suivantes :

- assurance Soliswiss contre la perte des moyens d'existence à la suite d'une crise politique ;
- assurance ménage et bâtiment contre les catastrophes naturelles (et mettez régulièrement à jour vos inventaires) ;
- assurance maladie, accidents et/ou voyage couvrant les frais de traitement à l'étranger et de rapatriement, et/ou adhésion à la REGA (www.rega.ch) ;
- conservez des copies de tous vos documents importants (passeport, polices d'assurance, contrats, inventaires, certificat AVS, CV, etc.) dans un endroit sûr, par exemple chez des proches en Suisse.

Prenez aussi vos précautions pour le cas le plus grave :

- assurance-vie,
- procuration en faveur de votre conjoint ou concubin ;
- testament déposé dans un endroit sûr (à la représentation ou chez un notaire en Suisse).

Informez votre représentation de toute modification d'adresse, de numéro de téléphone (fixe et mobile), d'adresse de courrier électronique, afin qu'elle puisse vous joindre en cas de nécessité.

3. Conduite à tenir à l'approche d'une crise grave

Aux premiers signes de crise, assurez-vous régulièrement que toutes vos mesures d'anticipation sont en place. Déclarez à la représentation vos visiteurs de Suisse ou incitez-les à remplir le formulaire de déclaration pour voyageurs de passage téléchargeable sur le site de la représentation à l'approche d'une crise, et envoyez-le à la représentation. Informez aussi cette dernière de vos absences temporaires du pays.

En cas de danger immédiat, la représentation peut délivrer des lettres de protection déclarant comme telles à l'extérieur les propriétés suisses afin de les mettre à l'abri de confiscations, de spoliations, de réquisitions, d'endommagements et autres préjudices.

La situation peut se dégrader très rapidement en cas de crise, les voies de sortie se trouver bloquées et l'évacuation (dans de bonnes conditions de sécurité) devenir impossible. Au stade de l'évacuation, il y a déjà danger de mort, et vous ne pourrez prendre que l'essentiel avec vous. La Suisse ne possède pas d'unité d'intervention militaire capable de procéder à des évacuations de ressortissants suisses à l'étranger ; elle s'en remet dans de tels cas à la bienveillance et à l'aide de pays amis.

Si les conditions de sécurité se détériorent, quittez donc si possible le pays par vos propres moyens tant qu'il est encore temps, en tout cas au plus tard lorsque la représentation recommande de le faire. Elle ne conseillera en effet le départ que lorsque cela lui paraît indispensable, au vu de toutes les informations qu'elle possède ; quand les événements le permettent, elle procède alors en trois temps :

- elle conseille de faire partir les membres de la famille (niveau d'alerte 1) lorsque des signes concrets conduisent à penser que l'ordre public est près de s'effondrer ;

- elle conseille de quitter soi-même le pays (niveau d'alerte 2) lorsque l'ordre public s'effondre, mais que le départ des ressortissants par leurs propres moyens est encore possible dans de bonnes conditions de sécurité ;
- elle conseille de se joindre à une opération d'évacuation (niveau d'alerte 3) lorsqu'il serait dangereux de rester plus longtemps et qu'il n'est plus possible de quitter le pays par ses propres moyens dans de bonnes conditions de sécurité.

Si le départ ou l'évacuation paraissent trop dangereux, ou qu'il semble que la crise ne durera pas, la représentation peut aussi conseiller de ne pas quitter son logement, son lieu de travail ou son hôtel.

La représentation vous informera au besoin par circulaire sur l'évolution des conditions de sécurité ; elle n'a toutefois aucun moyen de garantir votre sécurité. En situation de crise, les réseaux de communication peuvent être interrompus. Il vous appartient donc de prendre le cas échéant la décision de partir ou de rester, dont vous assumerez vous-même les coûts et les risques. N'en informez pas moins la représentation de vos intentions ainsi que de vos éventuelles absences de votre domicile en cas de crise.

4. Conduite à tenir en cas de danger

- Tenez-vous au courant de la situation par la télévision, la radio (stations recommandées avec fréquences) et l'Internet (sites recommandés). Ne cédez pas à la panique et ne croyez pas toutes les rumeurs qui circulent.
- Maintenez le contact avec la représentation suisse ou avec votre agent de liaison. Des informations à caractère général (conseils aux voyageurs, par exemple) sont publiées sur le site Internet de la représentation (www.eda.admin.ch/pays).
- Maintenez le contact avec vos proches en Suisse, qui s'inquiètent pour vous.
- Troubles et émeutes : ne quittez pas votre logement, votre lieu de travail ou votre hôtel, fermez portes et vitrines. Si vous êtes en cours de déplacement, rentrez immédiatement chez vous. Ne vous montrez pas à la fenêtre et tenez-vous si possible dans des pièces protégées, à l'intérieur. Attendez : les troubles se calment en général en un à trois jours.
- Si vous devez impérativement quitter votre logement, votre lieu de travail ou votre hôtel, évitez les attroupements, les voies et les carrefours névralgiques. Utilisez des véhicules discrets, fermez les portières et remontez les glaces. Ne portez sur vous aucun objet de valeur, aucun objet ou document suspect. Si vous sortez régulièrement de chez vous, changez chaque fois d'heure et d'itinéraire.
- Conformez-vous immédiatement et sans récrimination aux instructions des forces de l'ordre.
- N'opposez aucune résistance à des personnes armées. Évitez toute provocation (geste brusque, parfois même contact oculaire ou regard fixe, sujets politiques), associez votre famille à l'événement, minimisez votre propre statut, ne donnez autour de vous aucun prétexte à punition.
- En cas d'enlèvement, votre meilleure stratégie est la coopération passive. Efforcez-vous d'établir des liens avec vos ravisseurs ; si vous êtes détenu pour une période prolongée, préparez-vous un programme quotidien d'exercices physiques et intellectuels, notez mentalement tout ce que vous pouvez, mais sans le laisser voir. Ne cherchez pas à fuir, à moins d'être sûr de réussir et de ne pas mettre en péril les autres prisonniers.
- Incendie dans un bâtiment : dans une pièce enfumée, tenez votre tête près du sol ; n'ouvrez pas les portes qui vous paraissent chaudes, n'utilisez pas les ascenseurs.
- Tremblement de terre : à l'intérieur d'un bâtiment, abritez-vous sous une table solide, un lit, un cadre de porte ou un mur intérieur porteur ; à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, des lampadaires, des pylônes électriques et des arbres de grande taille ; ne restez pas sur les ponts ni dans les tunnels. En cas de dommages, coupez le chauffage, le robinet d'arrivée de gaz et le disjoncteur électrique.
- Raz de marée : à proximité de la côte, si vous sentez un tremblement de terre ou observez le niveau de la mer monter ou descendre de façon anormale, rendez-vous aussi vite que possible sur un point haut ou éloignez-vous de la côte et n'y revenez pas tant qu'il n'a pas été officiellement annoncé qu'il n'y a plus de danger ; restez en tout cas éloigné de la mer pendant une heure au moins.
- Épidémies : conformez-vous aux recommandations des autorités locales, de l'Office fédéral de la santé (www.bag.admin.ch) et de l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int).
- Aidez les autres si cela ne doit pas vous mettre vous-même en danger.
- Si vous devez quitter votre lieu de séjour ou le pays, ou l'avez déjà fait, informez-en sans tarder la représentation.

5. Évacuation

- Une évacuation part en général d'un centre de rassemblement (voir plan de situation de votre centre de rassemblement ou d'un autre point de départ).
- La représentation vous informera de tout projet d'évacuation et, si les conditions de sécurité restent précaires, vous demandera si possible comment vous comptez vous rendre au centre de rassemblement.
- Si vous perdez le contact avec la représentation ou votre agent de liaison restez, dans la mesure du possible, là où vous êtes si les conditions de sécurité sont mauvaises. Ne vous rendez pas au point de rassemblement sans avoir été invité à le faire.
- La représentation s'efforcera toujours de prendre contact avec vous. Il n'est pas impossible qu'elle vous cherche et vous fasse prendre à votre dernier lieu de séjour connu.
- Si vous vous rendez au centre de rassemblement, prenez vos pièces d'identité et vos documents, de l'argent, de l'eau et de la nourriture pour plusieurs jours, une trousse à pharmacie, un sac de couchage ou une couverture, du linge de rechange et un nécessaire de toilette. Il n'est en général pas possible de prendre de bagage lourd.
- À moins que vous ne soyez dans le besoin, vous devrez en général prendre en charge vous-même les risques et les éventuels frais d'évacuation (transport aérien, etc.).